

## ***PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL***

***du 27 mars 2025 à 20h30***

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN convoqué le 19 mars 2025 réuni le 27 mars 2025 à 20 heures 30, dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Madame Claire ANCEL, Maire de la Commune.

Nombre de membre  
du conseil municipal :

Elu : 19  
En exercice : 19  
Quorum : 10

Présents : 13  
Pouvoirs : 4  
Absents : 6

Convoqué le :  
19/03/2025

**Etaient présents** : Mmes Judith FARINE, Aline JUNGELS et M. Gilles MARCHAL et, Adjoint  
Mmes Rachel ANSEL, Aurélie BAZELAIRE, Brigitte HOSTERT et Sylvie ROBERT.  
MM Philippe AMBROISE, Claude DELAGRANGE, Jean-Marc DEVIN, Pierre MAUBON et Thierry VILLEMIN

**Etaient absents excusés** :  
Raymond LECLERRE qui a donné procuration à AMBROISE Philippe  
Françoise CHAYNES qui a donné procuration à ROBERT Sylvie  
Marie-Paule HOUDOT qui a donné procuration à FARINE Judith  
Clément THIERY qui a donné procuration à MAUBON Pierre  
Karine DYLEWSKI sans procuration

**Etait absent non excusé** : M. Thierry NONNON

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il appartient au conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire : Madame Violaine POTEL, Secrétaire de Mairie.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 4 février 2025 ;
2. Compte de gestion 2024 ;
3. Compte administratif 2024 ;
4. Affectation du résultat de fonctionnement 2024 ;
5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 ;
6. Révision des loyers 2025 pour les logements communaux ;
7. Budget primitif 2025 ;
8. Demande de subvention au conseil départemental pour le développement de la collection de base de la bibliothèque municipale ;
9. Ressources humaines : Rémunération animateurs de loisirs
10. Eurométropole de Metz : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement exercice 2023 ;
11. Eurométropole de Metz : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés exercice 2023 ;

12. Eurométropole de Metz : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau potable exercice 2023 ;
13. Eurométropole de Metz : Signature d'une convention de mise à disposition précaire d'une emprise foncière pour l'aménagement de deux places de stationnement pour véhicules électriques ;
14. Patrimoine communal : Cession d'une portion de la parcelle section C n° 575 à la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz ;
15. Patrimoine communal : Cession fond de parcelle section B n° 1141 ;
16. Patrimoine communal : Vente du bois de Sainte-Ruffine ;
17. Urbanisme : Projet d'ombrières agrivoltaïques – cultures ;
18. Modification des délégations consenties au Maire ;
19. Délégations consenties ;
20. Divers.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30

Point n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2025

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2025.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 février 2025.

**Adopté par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°2 : Compte de gestion 2024

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Le Maire donne lecture du Compte de Gestion 2024 établi par le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Metz, est conforme au Compte Administratif (M57) de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

**ADOPTE** le compte de gestion du Trésorier Principal, pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2024.

**Adopté par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°3 : Compte Administratif 2024

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L 2343-1 et 2,  
R 241-1 à R 241-3,

Madame le Maire sort de la salle pour le vote du compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Brigitte HOSTERT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

**APPROUVE** le compte administratif 2024 qui fait ressortir un excédent global de clôture de 144 871.21 €

Ce compte est en tout point conforme au compte de gestion présenté par le Trésorier Principal.

**Adopté par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°4 : Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5,  
Vu le compte administratif 2024,  
Vu le compte de gestion 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 365 107.84 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement : + 188 494.27 €

A – Résultat de l'exercice précédé du signe +(excédent) ou – (déficit)

B- Résultats antérieurs reportés : +176 613.57 €

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou – (déficit)

C- Résultat à affecter : + 365 107.84 €

= A+B (hors reste à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D- Solde d'exécution d'investissement : - 220 236.63 €

E – Solde des Reste à Réaliser d'investissement : - 41 000 €

Besoin de financement :  $F = D + E$  : 261 236.63 €

AFFECTATION = C = G+H : 365 107.84 €

1) Affectation en réserves R1068 en investissement : + 261 236.63 €  
G= au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H – Report en fonctionnement R002 (2) : + 103 871.21 €

DEFICIT REPORTE D002 : 0.00 €

**Adopté par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°5 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal propose d'augmenter les taux de 1%.

VU les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.80 %
- taxe d'habitation : 11.00%

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Adopté par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n° 6 : Révision des loyers 2025 pour les logements communaux

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Madame le Maire rappelle que la commune loue 4 logements et qu'il est possible, lorsque le bail le prévoit, de réviser les loyers chaque année sur la base de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

CONSIDERANT que les loyers de ces logements sont révisables chaque année au 1er avril, en fonction de l'indice de référence des loyers publiée par l'INSEE .

VU l'indice de référence des loyers du 4ème trimestre 2023 publiée par l'INSEE : 142.06 ;

VU l'indice de référence des loyers du 4ème trimestre 2024 publiée par l'INSEE : 144.64 (soit une augmentation de 1.82 %) ;

CONSIDERANT la méthode de calcul pour statuer de l'évolution des loyers des logements communaux : loyer hors charges x nouvel IRL du 4ème trimestre de l'année en cours / IRL du 4ème trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** d'augmenter les loyers suivant l'indice de référence des loyers

FIXE ainsi qu'il suit les loyers mensuels des logements communaux à compter du 1er mai 2025 :

Logement n°1 RDC : 600.36 €

Logement n°4 RDC : 661.80 €

Logement n°2 1er étage : 640.93 €

Logement n° 3 Comble : 549.45 €

**Adopté par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°7 : Budget Primitif 2025

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances du 20 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2025, qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 1 542 453.21 € et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 682 539.84 €.

**AUTORISE** le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

**Adopté par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°8 : Demande de subvention au conseil départemental pour le développement de la collection de base de la bibliothèque municipale

Rapporteur : Judith FARINE, Adjointe

Madame Judith FARINE, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal que la commune est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil départemental d'un montant forfaitaire de 1 000 € destinée à fidéliser ses lecteurs et attirer de nouveaux publics en développant la collection de base à destination de la jeunesse et des adultes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de solliciter une subvention d'un montant de 1000.00 € destinée à développer notre collection de base de la bibliothèque de Châtel-Saint-Germain et à acquérir les ouvrages au titre de la collectivité.

**DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2025.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Adopté par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°9 : Point n°9 : Ressources Humaines : Rémunération des Animateurs de Loisirs

Rapporteur : Aline JUNGELS, Adjointe

VU la délibération du 20/10/202 portant création des postes et fixant la rémunération des animateurs de loisirs dans le cadre des contrats d'engagement éducatif de la commune ;

CONSIDERANT que la rémunération minimale des contrats d'engagement éducatif évolue à compter du 1er mai 2025 ; qu'il est nécessaire dès lors d'actualiser les montant de rémunération appliqué à ces contrats ;

Madame JUNGELS Aline, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal que lors d'une réunion enfance/jeunesse il lui a été précisé que la rémunération des animateurs allait évoluer en mai prochain.

Elle rappelle que la commune a recours à des contractuels pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), et qu'il convient de procéder à une mise à jour des rémunérations des animateurs.

Ces montants suivront l'évolution du SMIC en vigueur :

Contractuel moins de 17 ans :

Non diplômé : 44.95 € brut/jour

Stagiaire BAFA : 47.05 € brut/jour

Diplômé BAFA : 52.30 € brut/jour

Contractuel de 17 à 18 ans :

Non diplômé : 55.27 € brut/jour

Stagiaire BAFA : 57.91 € brut/jour

Diplômé BAFA : 64.25 € brut/jour

Contractuel au delà de 18 ans :

Non diplômé : 56.18 € brut/jour

Stagiaire BAFA : 58.76 € brut/jour

Diplômé BAFA : 65.30 € brut/jour

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le forfait applicable ci-dessus pour les contrats d'engagement éducatif de la commune ;

**PRECISE** que la présente délibération entre en vigueur à compter de sa signature.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son adjointe déléguée aux affaires scolaires, extrascolaires et à la jeunesse, à signer les contrats d'engagement éducatif à venir et tout document y afférent.

**Adopté par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°10 : EUROMETROPOLE DE METZ – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement– Exercice 2023

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Vu le bureau du Conseil Métropolitain en date du 9 décembre 2024  
Vu la compétence de l'Eurométropole de Metz en matière d'élimination des déchets  
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,  
Vu le rapport annuel de l'Eurométropole de Metz sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'exercice 2023,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2023 de l'Eurométropole de Metz sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

**Adopté 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°11 : EUROMETROPOLE DE METZ – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2023

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Vu le bureau du Conseil Métropolitain en date du 9 décembre 2024  
Vu la compétence de l'Eurométropole de Metz en matière d'élimination des déchets  
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,  
Vu le rapport annuel de l'Eurométropole de Metz sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2023.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2023 de l'Eurométropole de Metz sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

**Adopté 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°12 : EUROMETROPOLE DE METZ – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Exercice 2023

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Vu le bureau du Conseil Métropolitain en date du 9 décembre 2024

Vu la compétence de l'Eurométropole de Metz en matière d'élimination des déchets

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu le rapport annuel de l'Eurométropole de Metz sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2023,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2023 de l'Eurométropole de Metz sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

**Adopté 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°13 : Eurométropole de Metz : Signature d'une convention de mise à disposition précaire d'une emprise foncière pour l'aménagement de deux places de stationnement pour véhicules électriques

Rapporteur : Gilles MARCHAL, Adjoint

En lien avec le déploiement et l'exploitation du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques, la commune de Châtel-Saint-Germain propose de mettre à disposition de l'Eurométropole de Metz une emprise foncière située sur le parking du lavoir.

L'occupation du bien mis à disposition est prévue pour une durée de 15 ans et à titre gratuit, s'agissant d'une emprise ayant vocation à être affectée au domaine public routier.

Cette démarche est effectuée à des fins d'harmonisation avec la gestion du stationnement sur le domaine public métropolitain.

Ainsi, la société UEM lauréate de l'Appel à Initiatives Privées (AIP) organisé par l'Eurométropole de Metz pourra aménager deux places de stationnement réservées à l'accueil de véhicules électriques.

La convention jointe en annexe vient définir les modalités de cette mise à disposition.

Vu le rapport exposé par Gilles MARCHAL, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'une emprise foncière destinée à l'accueil de stationnement pour véhicules électriques ;

**AUTORISE** Madame le maire à signer la convention ci-annexée.

**Adopté 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**



Point n°14 : Patrimoine communal : Cession d'une portion de la parcelle section C n°575 à la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,  
Vu le projet de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable porté par la Régie de l'Eau,  
Vu la nécessité de permettre le passage d'une canalisation sur le chemin jouxtant la parcelle référencée section C n°575 appartenant à la commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN,

Considérant que la cession de ce fond de parcelle à l'euro symbolique est justifiée par l'intérêt public du projet de modernisation du réseau d'adduction d'eau potable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

**D'APPROUVER** la cession à l'euro symbolique d'un fond de parcelle référencée section C n°575 à la Régie de l'Eau afin de permettre la pose d'une canalisation sur le chemin jouxtant ladite parcelle, dans le cadre du renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire ou son adjoint à l'urbanisme à signer l'acte de cession et tout document afférent à cette transaction ;

**DE DIRE** que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par la Régie de l'Eau ;

**DE CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de son suivi administratif.

**Adopté 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°15 : Patrimoine communal : Cession fond de parcelle section B n°1141

Rapporteur : Gilles MARCHAL, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

VU la demande de Monsieur HABERT Alexandre et Madame CUNY Pauline

VU la demande d'avis déposée au service des Domaines le 31 mai 2024

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle en date du 17 février 2025

Après avoir entendu Monsieur Gilles MARCHAL, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

CONSIDERANT que seuls les biens appartenant au domaine privé de la Commune peuvent être cédés,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section B n°1141 appartenant au domaine privé communal,

CONSIDERANT que cette parcelle n'est affecté à aucun service public et ne fait l'objet d'aucun aménagement spécial ou indispensable,  
CONSIDERANT que la Commune a sollicité l'avis des Domaines le 31 mai 2024 en vue de leur cession, conformément à l'article L.2241-1 du CGCT,  
CONSIDERANT que l'avis des domaines en date du 17 février 2025 a évalué la parcelle référencée section B n°1141 à 2€ le m<sup>2</sup>.  
CONSIDERANT que Monsieur HABERT Alexandre et Madame CUNY Pauline propriétaires de la parcelle n°1066 Section B, sises 37 rue du Rebénot, ont exprimé leur intérêt d'acquérir une partie de la parcelle n°1141 section B d'une superficie d'environ 17 m<sup>2</sup>,  
CONSIDERANT que la parcelle section B n°1141 se situent en zone Nj du PLU de la Commune,  
CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont été informés des conditions de la vente lors de la séance du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** la cession de gré à gré une partie de la parcelle cadastrée Section B n°1141, d'une superficie de 17m<sup>2</sup>, à Monsieur HABERT Alexandre et Madame CUNY Pauline, propriétaires de la parcelle n°1066 sise 37 rue du Rebenot, au prix de deux (2.00€) euros/m<sup>2</sup>, soit au prix de vingt-sept (34.00 €) euros, hors frais et taxes.

**PRECISE** que les frais d'arpentage seront à la charge des acquéreurs.

**PRECISE** que les actes de vente seront passés en la forme authentique par Me LEHMANN, Notaire de la SCP LEHMANN et GERARD-PICCIONI à Ars-sur-Moselle, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de ces parcelles.

**Adopté 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°15 : Patrimoine communal : Vente du bois de Sainte-Ruffine

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles, L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du patrimoine communal,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrée K 5 / K 7 / K 8 / K 9 / K 11 / K 13 / K 14 / I 25 / I 27 d'une superficie totale de 123.7221 ha, situées sur le ban communal de Rozérieulles (Moselle), que la commune rencontre des difficultés financières pour en assurer son entretien et sa bonne gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de vendre les parcelles cadastrée K 5 / K 7 / K 8 / K 9 / K 11 / K 13 / K 14 / I 25 / I 27 d'une superficie totale de 123.7221 ha, situées sur le ban communal de Rozérieulles (Moselle),

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de la vente de ces parcelles.

**Adopté 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n°17 : Urbanisme : Projet d'ombrières agrivoltaïques – cultures

Rapporteur : Gilles MARCHAL, Adjoint

Préalablement, Monsieur MARCHAL Gilles, Adjoint, rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet d'ombrière(s) agrivoltaïque(s) aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur MARCHAL Gilles, invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;  
CONSIDERANT le projet d'implantation d'ombrières agrivoltaïques présenté par la société TSE située 55 allée Pierre Ziller à VALBONNE (06650).

CONSIDERANT que ce projet vise à édifier des ombrières agrivoltaïques composées de structures porteuses (poteaux et traverses notamment), de panneaux solaires installés sur un système de tracker et de leurs accessoires électriques (câblage, connecteurs, onduleurs, transformateurs et armoires électriques, pour les principaux) au sein de volumes localisés au-dessus des terrains agricoles, cadastrés 6 14, 6 15, 6 16 et 6 17, au lieu-dit « Devant le bois d'envie » sur la commune de Châtel-Saint-Germain, accueillant actuellement des cultures.

CONSIDERANT qu'une telle installation innovante, dotée d'un dispositif de pilotage permettant de s'adapter au cycle cultural, a été spécifiquement conçue pour participer au développement d'une activité agricole existante, en vue de protéger les cultures des aléas climatiques et de répondre à leurs besoins agro-climatiques.

CONSIDERANT que la société TSE projette la réalisation des études nécessaires à la poursuite du développement d'un tel projet sur le territoire.

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'énergie photovoltaïque notamment de l'agrivoltaïsme ainsi que dans le cadre des objectifs qu'entend poursuivre la Commune dans le domaine de la préservation et du développement de l'agriculture et présente ainsi un intérêt local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ACTE** l'intérêt d'un tel projet pour la Commune.

**Adopté 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Point n °18 : Modification des délégations consenties au Maire

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Point annulé

Point n° 19 : Délégations consenties.  
Néant.

Point n° 20 : Divers.

Madame le Maire informe que les travaux de déplacement du poste de transformation situé devant la mairie ont démarré. La livraison du poste est prévue le 15 avril 2025. Des perturbations de circulation et de stationnement seront à prévoir par suite de fermeture de la route au niveau du parking de la Mairie.

La séance est levée à 22h00

SUIVENT LES SIGNATURES :

ANCEL Claire :

LECLERRE Raymond qui a donné procuration à AMBROISE Philippe :

FARINE Judith :

MARCHAL Gilles :

JUNGELS Aline :

ANSEL Rachel :

AMBROISE Philippe :

BAZELAIRE Aurélie :

CHAYNES Françoise qui a donné procuration à ROBERT Sylvie :

DELAGRANGE Claude :

DEVIN Jean-Marc :

DYLEWSKI Karine : absente sans procuration

HOSTERT Brigitte :

HOUDOT Marie-Paule qui a donné procuration à FARINE Judith :

MAUBON Pierre :

THIERY Clément qui a donné procuration à MAUBON Pierre :

ROBERT Sylvie :

VILLEMIN Thierry :

NONNON Thierry : absent sans procuration